

Vœu relatif au paiement des séjours d'action collégiens

Déposé par Anne Baudonne et les élu·e·s du Groupe communiste

Considérant que les séjours d'action collégiens visent les élèves dont les parents ont les situations le plus précaires ;

Considérant que lesdits élèves ne partent pas en vacances hors de cette proposition d'actions collégiens et resteraient à Paris, livrés à eux-mêmes souvent en raison des horaires tardifs de travail de leurs parents ;

Considérant que la plupart des parents de ces enfants n'ont pas de revenus fixes et/ou officiels et ne sont donc pas toujours payés par virement ;

Considérant que ces parents n'ont bien souvent pas de carte de crédits ;

Considérants que ces parents ne maîtrisent souvent pas du tout les outils numériques ;

Considérant que la Ville de Paris défend le principe de la ville du quart d'heure et que le paiement en espèces de ces séjours ne peut s'effectuer qu'à la régie générale de Paris située au 6, avenue de la porte d'Ivry ;

Considérant le principe d'équité de traitement des administrés qui guident les services de la Ville ;

Sur proposition d'Anne Baudonne et des élu·e·s du Groupe communiste, le Conseil municipal émet le vœu que :

La Ville de Paris étudie toutes les possibilités de faciliter le paiement des séjours d'action collégiens (timbre fiscal, utilisation de d'autres régies publiques, accompagnement des familles...) pour les familles en situation d'exclusion bancaire et /ou ne maîtrisant pas les outils numériques.